

ÉLECTRICITE DE STRASBOURG

S.A. AU CAPITAL DE 71 693 860 €

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson

67000 STRASBOURG

R.C.S. 558 501 912 STRASBOURG

Résultat des votes de l'assemblée générale ordinaire du 22/05/2019

Informations générales

Nombre d'actionnaires ayant voté par correspondance (A)	42
Nombre d'actions détenues par A	30 903
Nombre de droits de vote détenus par A	55 790
Nombre d'actionnaires présents ou représentés en salle (B)	56
Nombre d'actions détenues par B	6 428 695
Nombre de droits de vote détenus par B	12 816 496
Nombre d'actionnaires ayant donné pouvoir au Président (C)	236
Nombre d'actions détenues par C	57191
Nombre de droits de vote détenus par C	109 872
Nombre total d'actions prises en compte pour le quorum	6 516 789
Quorum en %	90,90%

RESOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2018, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2018.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 77 269 711,18 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	55 750	40
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 982 118	40
Total en %	99,9997%	0,0003%

Cette résolution est adoptée

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 77 269 711,18 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	82 269 711,18 €
- dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
- distribution d'un dividende de 5,00 € par action (7 169 386 actions)	35 846 930,00 €
- report à nouveau	5 000 000,00 €
- dotation à la réserve facultative	41 422 781,18 €
Total réparti :	82 269 711,18 €

Le dividende versé s'élevait à 6,40 € au titre de l'exercice 2017, 6,00 € au titre de l'exercice 2016 et 5,30 € au titre de l'exercice 2015. Il sera versé à compter du 1^{er} juin 2019.

Prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL art. 117 du C.G.I.)

Conformément aux nouvelles dispositions fiscales en vigueur suite à la publication au journal officiel le 31.12.2017 de loi de finances pour 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (C.S.G., C.R.D.S.,...).

Dispenses conditionnelles (art. 242 quater du C.G.I.)

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple mariés ou pacsés) peuvent demander à être dispensés de la retenue de 12,8 %.

La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A.2. nouveau du C.G.I.)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition, et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au P.F.U. lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquences :

- Application d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur les dividendes bruts (art.158 3 2° du C.G.I.) ;
- C.S.G. (contribution sociale généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 12 340€ de charges non déductibles, soit un impôt de 4 249 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quater du C.G.I.).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	55 640	150
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 982 008	150
Total en %	99,9988%	0,0012%

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	55 750	40
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 982 118	40
Total en %	99,9997%	0,0003%

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2018, approuve,

dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2018.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du groupe) de 53 015 823,00 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	55 750	40
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 982 118	40
Total en %	99,9997%	0,0003%

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.1), approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	55 738	52
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 982 106	52
Total en %	99,9996%	0,0004%

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.1), approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	55 684	106
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 982 052	106
Total en %	99,9992%	0,0008%

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.2), approuve les principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg, pour l'exercice 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	6 537	49 253
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 932 905	49 253
Total en %	99,6206%	0,3794%

Cette résolution est adoptée

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.2), approuve les principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, pour l'exercice 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	6 525	49 265
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 932 893	49 265
Total en %	99,6205%	0,3795%

Cette résolution est adoptée

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2018, de M. Jean-Philippe LAURENT, né le 31 août 1969 à Savigny-sur-Orge (91600), domicilié 95 rue de la Procession à 92500 Rueil-Malmaison, en remplacement de M. Olivier PETROS, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	8 091	47 699
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 459	47 699
Total en %	99,6326%	0,3674%

Cette résolution est adoptée

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2018, de Mme Marie-Pierre LORIEUX, née le 9 février 1965 à Neuilly-sur-Seine (92200), domiciliée 12 rue Beauharnais à 92500 Rueil-Malmaison, en remplacement de M. Olivier FAUQUEUX, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	8 079	47 711
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 447	47 711
Total en %	99,6325%	0,3675%

Cette résolution est adoptée

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2018, de M. Patrick ROGER, né le 6 mai 1958 à Chaumont (52000), domicilié Am Erlenwörth 23 à 77694 Kehl, en remplacement de Mme Christel KOHLER, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	55 742	48
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 982 110	48
Total en %	99,9996%	0,0004%

Cette résolution est adoptée

DOUZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. LEWANDOWSKI et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	7 896	47 894
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 264	47 894
Total en %	99,6311%	0,3689%

Cette résolution est adoptée

TREIZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. AUDIGE et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	7 950	47 840
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 318	47 840
Total en %	99,6315%	0,3685%

Cette résolution est adoptée

QUATORZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme AULAGNON et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	7 884	47 906
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 252	47 906
Total en %	99,6310%	0,3690%

Cette résolution est adoptée

QUINZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. LAURENT et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	8 091	47 699
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 459	47 699
Total en %	99,6326%	0,3674%

Cette résolution est adoptée

SEIZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme LORIEUX et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	8 079	47 711
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 447	47 611
Total en %	99,6325%	0,3675%

Cette résolution est adoptée

DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. ROGER et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	8 091	47 699
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 459	47 699
Total en %	99,6326%	0,3674%

Cette résolution est adoptée

DIX-HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme ROGER-SELWAN et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	8 025	47 765
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 393	47 765
Total en %	99,6321%	0,3679%

Cette résolution est adoptée

DIX-NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme SALAÛN et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	8 016	47 774
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 384	47 774
Total en %	99,6320%	0,3680%

Cette résolution est adoptée

VINGTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. SANDER et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	8 016	47 774
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 934 384	47 774
Total en %	99,6320%	0,3680%

Cette résolution est adoptée

VINGT-ET-UNIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance (A)	55 750	40
Votes de la salle (B et C)	12 926 368	0
Total	12 982 118	40
Total en %	99,9997%	0,0003%

Cette résolution est adoptée
